CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR

Procès-verbal et rapport succinct de la réunion du 25 septembre 2026 au Palais Provincial - Séance publique

Le Président, M. Christophe GILON ouvre la séance à 10h00.

Les secrétaires sont MM. Luc DELIRE et Antonin COLLINET.

M. Valély ZUINEN-TILKIN, Directeur général, assiste à la réunion.

Les excusés sont : Stéphane COLLIGNON, Emilie MALOSTO, Thomas NAGANT et Pauline TARGEZ.

L'ordre du jour a été établi comme suit :

1) Ouverture de la séance publique par Monsieur le Président ;

2) Dépôt du procès-verbal de la réunion du 04 septembre 2026 ;

3) Communication du Président;

4) Questions posées au Collège provincial ;

5) Lecture du rapport de la réunion de la 4 commissions réunies du 25 septembre 2026 - Discussion et vote de la résolution ;

   2026-3014 : STPI 2026/55 - Marché de Travaux de fourniture et de pose de châssis et stores dans 4 bâtiments provinciaux - Approbation de la procédure et des conditions du marché.

Affaire portée à l'ordre du jour

Séance publique

Réunion de la 4 commissions réunies du 25 septembre 2026

2026-3014 : STPI 2026/55 - Marché de Travaux de fourniture et de pose de châssis et stores dans 4 bâtiments provinciaux - Approbation de la procédure et des conditions du marché.

M. le Président signale que le projet de procès-verbal de la réunion du 04 septembre 2026 a été transmis aux Conseillers via l'intranet et par courriel.

S'il n'y a pas de remarque ou d'observation à l'issue de cette réunion, M. le Président informera le Conseil que celui-ci est adopté.

Communication du Président

Chers Collègues,

Avant de poursuivre nos travaux, je souhaite vous informer que la présente séance du Conseil provincial n'est pas diffusée en direct sur YouTube. Cette décision a été prise par le Bureau du Conseil pour deux raisons.

D'une part, une telle diffusion ne constitue pas une obligation légale, ni au regard de notre Règlement d'ordre intérieur, ni en vertu du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

D'autre part, compte tenu du coût lié à la présence d'un technicien et de la durée relativement limitée de cette séance, il a été jugé plus raisonnable de ne pas engager cette dépense.

Par ailleurs, afin de disposer d'une ligne de conduite claire pour l'avenir, la question de la diffusion des séances via YouTube sera examinée lors de la prochaine réunion du Bureau du Conseil.

Ces précisions étant apportées, je vous propose de poursuivre nos travaux.

Questions orales

M. le Président précise que comme il en avait informé les Conseillers hier via une notification, Monsieur Liessens a accepté de reporter sa question orale à la prochaine séance du 16 octobre 2026 et l'en remercie.

Monsieur le Président propose de passer à la présentation du dossier inscrit à l'ordre du jour.

Réunion des 4 commissions réunies

Affaire 2026-3014 : STPI 2026/55 - Marché de Travaux de fourniture et de pose de châssis et stores dans 4 bâtiments provinciaux - Approbation de la procédure et des conditions du marché.

Madame **Catherine COLLARD** lit le rapport de la commission rédigé.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la 4 commissions réunies de ce 25 septembre 2026 aux voix

Décision : Le Conseil adopte la résolution **2026-3014** reprise en annexe 1, à l'unanimité (37 voix sur 43).

Clôture de la séance publique par M. le Président

M. le Président signale, avant de clôturer la séance, que le procès-verbal de la séance du 04 septembre 2026, n'ayant fait l'objet d'aucune observation, est adopté.

La séance est levée à 10h15'.

Pour accord au titre de rapport succinct, le 25 septembre 2026

Valéry ZUINEN TILKIN,
Directeur général

Procès-verbal ainsi adopté à Namur, le 16 octobre 2026.

Valéry ZUINEN TILKIN,
Directeur général

Christophe GILON
Président

PROVINCE de NAMUR
Administration

Service des Marchés publics

AFFAIRE N°2026/3014 : STPI 2026/55 - Marché public de travaux de fourniture et pose de châssis et stores - Approbation de la procédure et des conditions du marché.

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

VU la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

VU l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

VU l'arrêté du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

VU le projet de cahier spécial des charges appelé à régir ce marché ;

VU les articles L 2222-2 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs aux organes compétents en matière de marchés publics ;

VU l'article L3122-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation disposant que les actes des autorités provinciales portant sur l'attribution des marchés sont transmis au Gouvernement, accompagnés de leurs pièces justificatives, dans les quinze jours de leur adoption, et ne peuvent être mis à exécution avant d'avoir été ainsi transmis ;

CONSIDERANT le marché In house relatif à l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) attribué le 23 juillet 2026 au Bureau Economique de la Province de Namur (BEP) (BCE 0219.802.592), lequel a réalisé le projet de cahier spécial des charges ;

CONSIDERANT que les crédits pour ce marché sont prévus au budget extraordinaire 2026 et plus précisément à l'article 124012/27101/001 : Travaux aux immeubles du patrimoine privé ;

CONSIDERANT que l'estimation totale de la dépense (4 lots) a été fixée par le BEP à 1.696.996,30 € HTVA soit 1.798.816,08 € TVAC (6%) ;

QUE l'estimation de la dépense est répartie par lot comme suit :

- Lot 1 : 175.191,02 € HTVA soit 185.702,48 € TVAC ;
- Lot 2 : 504.737,80 € HTVA soit 535.022,07 € TVAC ;
- Lot 3 : 110.911,52 € HTVA soit 117.566,21 € TVAC ;

- Lot 4 : 906.155,96 € HTVA soit 960.525,32 € TVAC ;

CONSIDERANT que le mode de passation du marché proposé dans le cadre de ce marché est la procédure ouverte avec publication d'un avis de marché au seul bulletin des adjudications, le montant estimé du marché étant inférieur au seuil européen de 5.404.000 € HTVA ;

QUE le délai de réception des offres sera de minimum 35 jours à dater de l'envoi de l'avis de marché pour publication soit le délai légal ;

CONSIDERANT que l'article 36 §4 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics autorise une réduction de 5 jours du délai de réception des offres, si les offres sont soumises par voie électronique, ce qui est le cas en l'espèce ;

QUE l'ouverture des offres pourrait avoir lieu dans un délai minimal de 30 jours à dater de l'envoi de l'avis de marché pour publication ;

CONSIDERANT qu'une visite obligatoire du site sera organisée ;

QU'en conséquence, le délai de remise des offres pourrait être prolongé en tenant compte de la complexité du marché et du temps nécessaire pour préparer les offres, conformément à l'article 59 §§ 1 et 2 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu les caractéristiques du marché :

« *Assistant à maîtrise d'ouvrage :*

Le Bureau Economique de la Province de Namur (BEP) (BCE 0219.802.592) sise à 5000 Namur, Avenue Sergent Vrithoff, 2 dont la personne de contact est Monsieur Nicolas Kinkin, Architecte, gestionnaire de projet.

Tél : 0495/10.99.81

E-mail : nki@bep.be

Plan sécurité santé

Le plan de sécurité-santé a été rédigé par la société à responsabilité limitée HEALTH & SAFETY Belgique, en abrégé « H&S Belgique » - Voie de l'Air Pur, 71 bte 04 à 4052 Beaufays.

Coordinateur Sécurité Santé

La société H&S Belgique a été désignée pour remplir la mission de coordination sécurité-santé.

Fonctionnaire dirigeant

Madame Eleny Tuttobene, Cheffe de division technique ff. et Architecte du Service Technique du Patrimoine Immobilier, tél : 081/77.51.13 ; email : eleny.tuttobene@province.namur.be

Lieux d'exécution

Les travaux seront exécutés aux adresses suivantes :

1. *EPASC, Rue Saint Quentin 14 B-5590 Ciney*
2. *EMAP, Place du Théâtre 3 B-5000 Namur ;*
3. *ESPA, Rue François Jassogne, 2 B-5300 Andenne ;*
4. *CAMPUS, Rue Henri Blès 188-190 B-5000 Namur.*

Délai d'exécution

Les travaux seront exécutés en deux phases distinctes :

- Phase 1 : Prise de mesure et élaboration du bordereau de châssis. (La phase 1 prend fin le jour de l'envoi de la commande définitive au fabriquant).

- Phase 2 : Mise en œuvre. (La phase 2 débute le jour prévu pour la livraison sur site des 1er châssis/stores).

Ces travaux devront être réalisés dans les délais indiqués ci-dessous :

- *Lot 1 "École Provinciale d'Agronomie et des Sciences de Ciney" ;*
- *Phase 1 : 10 jours ouvrables ;*
- *Phase 2 : 40 jours ouvrables ;*
- *Lot 2 "École des Métiers et des Arts de la Province de Namur" ;*
- *Phase 1 : 20 jours ouvrables ;*
- *Phase 2 : 120 jours ouvrables ;*
- *Lot 3 "Enseignement Secondaire Provincial d'Andenne" ;*
- *Phase 1 : 20 jours ouvrables ;*
- *Phase 2 : 75 jours ouvrables ;*
- *Lot 4 "Campus Provincial Namur" ;*
- *Phase 1 : 20 jours ouvrables ;*
- *Phase 2 : 180 jours ouvrables ;*

Chaque soumissionnaire devra joindre un planning provisoire à son offre.

Sélection qualitative

Capacité financière et économique : Pour ce marché, il n'y a pas de critère relatif à la capacité financière et économique.

Capacité technique et professionnelle : Pour ce marché, il n'y a pas de critère relatif à la capacité technique et professionnelle.

Agréation requise : Sous-catégorie D20 - classe 2 pour chaque lot.

Allotissement

Le présent marché est divisé en plusieurs lots, comme suit :

- *Lot 1 "École Provinciale d'Agronomie et des Sciences de Ciney" ;*
- *Lot 2 "École des Métiers et des Arts de la Province de Namur" ;*
- *Lot 3 "Enseignement Secondaire Provincial d'Andenne" ;*
- *Lot 4 "Campus Provincial Namur" ;*

Critères d'attribution

Le prix est l'unique critère d'attribution. Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, déterminée sur la base du prix.

Délai de validité des offres

120 jours (soit 4 mois)

Variantes

Pour chacun des lots, les variantes sont interdites.

Options

Pour rappel, une option est un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché. Les options ne peuvent pas être introduites sans offre de base. Le pouvoir adjudicateur n'est jamais obligé de lever une option, ni lors de la conclusion, ni pendant l'exécution du marché.

- *Concernant le lot 1 : EPASC :*

Les options sont interdites.

Aucune option exigée ou autorisée n'est prévue.

- *Concernant le lot 2 : EMAP :*

Les options sont interdites.

Aucune option exigée ou autorisée n'est prévue.

- *Concernant le lot 3 : ESPA :*

Les options sont interdites.

Aucune option exigée ou autorisée n'est prévue.

- *Concernant le lot 4 : CAMPUS :*

Il est interdit de proposer des options libres.

Les soumissionnaires sont obligés de présenter une offre pour chaque option exigée.

- *Poste 41.52.2d.429 LOT4_Store 49 – 2,5m²*
- *Poste 41.52.2d.430 LOT4_Store 1 – 5.58m²*

Aucune option autorisée n'est prévue.

Visite obligatoire des lieux

La visite de chaque site est obligatoire afin de s'assurer que le soumissionnaire remet une offre, éventuellement pour chaque lot, en parfaite connaissance de cause. Les soumissionnaires contacteront les personnes de contacts dont question ci-après.

Le cas échéant, les modalités de la/des visite(s) seront communiqués dans l'avis de marché.

Personnes de contacts par site

EPASC – Ciney : Monsieur Marc WARNIER - 081/77.58.24.

CAMPUS – Namur : Madame Muriel FERON - 081/77.51.95.

EMAP – Namur : Madame Valérie GYSELINX - 081/77.59.49.

ESPA - Andenne : Madame Nathalie ELOY - 081/77.51.18. » ;

CONSIDERANT que la présente décision a une incidence financière supérieure à 30.000,00 € HTVA ;

QUE l'avis du Directeur financier a dès lors été sollicité en date du 8 septembre 2026, conformément à l'article L 2265-2, 8° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

QU'il ressort de l'avis rendu le 09 septembre 2026 par la Directrice financière ff. ce qui suit :

«Positif
Par la suite merci de me revenir si le projet est effectivement subsidié "UREBA"» ;

VU les conditions du présent marché reprises dans le cahier des charges et définies en fonction de la législation relatives aux marchés publics ;

VU la proposition du collège provincial ;

VU l'avis de sa 4ème Commission ;

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à 37 voix pour, ... voix contre et ..... abstentions ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité/à l'unanimité ;

ARRÊTE :

Article 1 : Il est décidé de lancer une procédure de marché public de travaux de fourniture et pose de châssis et stores dans 4 bâtiments provinciaux pour un montant total estimé de 1.696.996,30 € HTVA soit 1.798.816,08 € TVAC.

Article 2 : Le mode de passation du marché, à savoir une procédure ouverte avec publication d'un avis de marché au seul Bulletin des adjudications, le montant estimé du marché étant inférieur au seuil européen de 5.404.000 € HTVA, est approuvé.

Article 3 : Les documents du marché sont approuvés..

Namur, le 25 septembre 2026

Le Directeur général

Valéry ZUINEN TILKIN

Le Président

Christophe GILON